

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
05 décembre 2023

Date de la séance :
12 décembre 2023

**Les membres en exercice
sont : 35
Quorum : 19
Membres présents : 21
Membres représentés : 4
(Pouvoirs)
Total votants : 25**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mil Vingt-trois, le 12 décembre 2023, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU VAL
BRIARD**

Présents : Mme DUTARTRE Sonia

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE MARNE ET
GONDOIRE**

Présents : M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Alain KOLOPP, M. Gildas LE RUDULIER, M. Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Claude MACLE (suppléant de M. Tony SALVAGGIO), M. Serge SITHISAK, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Sinclair VOURIOT.

**VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION**

Présents : M. Alexandre AFFRE, Mme Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART

EXCUSÉS

M. Serge ARNAUD, M. Patrick AUVRELE, Mme Valérie BONNOT, Mme Saïda BOUARABA, M. Daniel CHAVALIER, Mme Sylvia CHEVALLIER, Mme Isabelle DUPRE, M. Julien GAILLARD, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Geneviève GENDRE, M. Patrick JAHIER, M. Alain MASSON, M. Tony SALVAGGIO, Mme Nathalie TORTRAT

Pouvoirs :

Mme GENDRE donne pouvoir à M. VOURIOT
M. ARNAUD donne pouvoir à M. AFFRE
M. JAHIER donne pouvoir à M. COLAISSEAU
M. GAILLARD donne pouvoir à M. MARSAUD

OBJET : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12/2023 du Comité Syndical du 4 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Vu l'avis préalable favorable du bureau syndical lors de sa séance du 13 juin 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président informant que :

Vu le montant des amortissement 2023 à effectuer à hauteur de 82 676,70€.

Vu le montant provisionné au budget 2023 à hauteur de 45 343,95€.

Vu le montant des amortissements effectués à ce jour à hauteur de 43 480.98€.

Il convient d'inscrire au budget 2023 un montant de 82 676,70€ au compte 6081, dotation aux amortissements.

Et

Vu le montant de la reprise de subvention amortissable en 2023 d'un montant de 2625€ absente du budget initial.

Vu la nécessité de procéder à la régularisation de cette écriture avant la fin d'exercice 2023.

Il convient d'inscrire au budget 2023 un montant de 2 625€ au titre de la reprise de subvention prévue en 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2023, annexée, consistant en :

- L'inscription en dépense de fonctionnement de 39 195.72€ supplémentaires au compte 6081 (042), dotation aux amortissements, par virement de crédits des comptes 611(011) et 6226 (011) et en contrepartie l'augmentation de recettes d'investissements aux comptes 2805 (040), 28183 (040) et 28184 (040).
- L'inscription en recette de fonctionnement de 2 625€ au compte 777 (042), quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat et inscription d'une dépense d'investissement du même montant au compte 13911 (040).

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'Etat en Préfecture de Melun,
- Au comptable de la collectivité,

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Transmis en préfecture le
Pour ampliation

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Sinclair VOURIOT



REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com